

Additif au règlement des écoles maternelles et élémentaires :

Ecole Primaire de Curis au Mont d'Or – Année 2016/2017

Horaires :

Le matin : 8h20

En raison du plan Vigipirate, l'accueil des élèves d'élémentaire et de maternelle se fait au portail. Fermeture à **8h30**.

Sorties : ouverture du portail à **11h35** pour les maternelles qui sont accompagnés au portail par les enseignantes. Les élémentaires sont accompagnés au portail par les enseignantes à **11h45**.

Après-midi 13h20

Accueil dans la cour. Fermeture à **13h30**.

Sorties : ouverture du portail pour les maternelles à **15h25**.

Les élémentaires sont accompagnés au portail par une enseignante à **15h30**.

Les enfants participants aux TAP sont récupérés dans les classes par les intervenants à **15h30**

Rappel :

Les parents ne doivent pas stationner aux abords de l'école aux heures d'ouverture du portail.

A partir du CP les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants à partir de 11h45 et 15h30. Toutefois les enfants de CP doivent être récupérés au portail.

En cas de retard, les parents doivent sonner (autre portail) et accompagner leur enfant à la porte de la classe. Il est interdit de passer par les portes de derrière.

Il est indispensable que tous les parents remplissent les documents d'inscription à la cantine et à la garderie, afin que les enfants puissent être confiés à ces dernières en cas de retard ou d'impossibilité à venir les chercher à 11h45 et à 16h30

Absences

Toute absence doit être justifiée par écrit et signalée par téléphone le premier jour.

Maladie

Les familles dont les enfants sont atteints d'une maladie contagieuse ou ont été au contact d'une personne présentant l'une des affections déterminées par l' **Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses**, sont tenues d'informer la directrice de l'école et de respecter le délai d'éviction prévu par la réglementation.

Médicaments

Les ATSEM et les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments (sauf dans le cadre d'un PAI signé par les parents, le médecin scolaire et les enseignants).

Etudes

Les enfants inscrits ne pourront partir à 15h30 que sur présentation d'une demande écrite des parents à l'enseignante responsable de l'étude : Madame CHAMBRY. A partir du CP les enfants de l'étude ne sont plus sous la responsabilité des enseignants à 16h30. De même pour les sorties des APC.

Goûters

Les goûters sont interdits l'après-midi.

Sécurité

Les enfants ne doivent pas être porteurs d'objets coûteux (bijoux, cartes à échanger, jeux électroniques...) ou dangereux (couteaux, cutters, compas, billes de grosse taille, ballons durs, **bonbons**, médicaments...)

Les jeux de cour : toboggan, maison et vélos sont réservés aux enfants de la maternelle et du CP.

La tenue vestimentaire doit être correcte : pas de ventre apparent ni de dos nu. Les tongs, mules ou autres chaussures ne tenant pas aux pieds ne sont pas admises pour des raisons de sécurité.

Nous vous rappelons qu'il est interdit :

- de monter en voiture devant la Mairie et sur le parking du lotissement

- de se garer sur la place handicapés

Les chiens doivent être attachés aux abords du portail

Remplir et renvoyer ce coupon à l'école

Avenant au règlement des écoles maternelles et élémentaires

A Curis le :

Ecrire la mention : *Lu et approuvé*

NOM Prénom :

Signature